

**Feuille d'annonce d'une mesure d'urgence selon l'article 12 de
l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conductrices et
conducteurs professionnels (OTR 1)**

Nom	
Prénom	
Entreprise	
Immatriculation véhicule	
Horaire début de la mesure d'urgence	
Heure fin de la mesure d'urgence	
Km début de mesure d'urgence	
Km fin de mesure d'urgence	
Motif de la mesure d'urgence	

Date	Signature du Conducteur
------	-------------------------

Art. 12 Dérogations dans les états d'urgence

¹ A condition de ne pas compromettre la sécurité routière et afin de lui permettre d'atteindre un point d'arrêt approprié, le conducteur peut déroger aux prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des passagers, du véhicule ou de son chargement.

² Le conducteur doit mentionner le genre et le motif de la dérogation aux prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos sur le disque d'enregistrement du tachygraphe ou sur une feuille spéciale lorsqu'il s'agit d'un tachygraphe numérique. L'art. 14b, al 4, s'applique par analogie 42.

TOUT ABUS A CETTE REGLE PEUT ENGENDRER UNE PUNITION PAR L'AUTORITE COMPETENTE